

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**21 juin 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER,  
Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-44

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'ÉTOILE SPORTIVE  
FOSSEENNE POUR SON  
ASCENSION EN NATIONAL 3**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe  
MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO,  
Anne BACHMAN, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle  
ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absentes :**

Sonia BOUCHOUL,  
Céline ARNAUD.

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu les crédits inscrits au budget principal,  
Vu la demande formulée par l'association Étoile Sportive Fosséenne,

Considérant que l'équipe des séniors 1 de l'Étoile Sportive Fosséenne a terminé à la deuxième place du championnat Régional 1 Méditerranée, le 21 mai dernier. Que cette victoire leur permet d'accéder au niveau National 3 de la Fédération Française de Football.

Considérant que cette ascension est une nouvelle opportunité pour l'équipe de football d'évoluer au niveau national et le Club souhaite se donner les moyens de ses ambitions. Aussi, qu'il sollicite le soutien de la Commune pour amorcer cette nouvelle saison sportive.

Considérant ainsi que la Commune, dans la continuité de ses actions, souhaite poursuivre son soutien financier à ce club et lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 000 €.

Où l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,


#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 000 € à l'Association Étoile Sportive Fosséenne.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.